

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE MUNICIPAL PERMETTANT DE DEROGER A L'ARTICLE 27 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code de santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2(2°), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Morbihan et notamment son article 27 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors des circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande présentée par l'association Klub au Douar Santel, en vue d'organiser une manifestation « Fest Noz BEDEDAW » qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025 au Centre culturel l'ARTIMON ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'association Klub au Douar Santel est autorisé à organiser le Fest Noz Bededaw

Samedi 18 octobre 2025 de 17h00 à 2h00 du matin.

Article 2 :

Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la mairie de LOCMIQUELIC, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Port Louis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

LOCMIQUELIC, le 19 septembre 2025

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

